



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-020

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-02-11-003 - ARRETE DU 11 FEVRIER 2020 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS (2 pages) Page 4

14-2020-02-11-001 - ARRETE DU 11 FEVRIER 2020 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS (2 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2020-02-03-011 - Arrêté du 03/02/2020 portant délégation de signature au titre de l'article R. 260 A-1 du livre des procédures fiscales (1 page) Page 10

14-2020-02-03-006 - Arrêté du 03/02/2020 portant délégation de signature aux agents du pôle fiscal (6 pages) Page 12

14-2020-02-03-007 - Arrêté du 03/02/2020 portant délégation de signature aux agents du pôle pilotage et ressources (4 pages) Page 19

14-2020-02-03-005 - Arrêté du 03/02/2020 portant délégations générales de signature et délégations spéciales de signature au titre des missions rattachées (4 pages) Page 24

14-2020-02-03-010 - Arrêté du 03/02/2020 portant désignation du conciliateur fiscal du département du Calvados et de ses adjoints (1 page) Page 29

14-2020-02-03-009 - Arrêté du 03/02/2020 portant subdélégation de signature en matière cadastrale (2 pages) Page 31

14-2020-02-03-008 - Arrêté du 03/02/2020 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale (2 pages) Page 34

14-2020-02-03-012 - Délégation de signature aux agents du pôle Gestion Publique (4 pages) Page 37

14-2020-02-10-003 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 42

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-01-27-007 - Arrêté du 27 janvier 2020 portant décision d'attribution d'une subvention au bénéfice de Monsieur LEGRAND Yoan et de Madame PIERRE-LOUIS Lucie (4 pages) Page 45

14-2020-01-27-008 - Arrêté du 27 janvier 2020 portant décision d'une subvention au bénéfice de la commune d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (4 pages) Page 50

14-2020-02-10-001 - Arrêté préfectoral n° 14-2019-00092 du 10/02/2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant l'aménagement de l'écoquartier "Les Hauts de l'Orne" situé sur le territoire de la commune de FLEURY-SUR-ORNE (12 pages) Page 55

14-2020-01-03-016 - Décision n°5 du 3 janvier 2020 portant rejet d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 68
14-2020-01-03-017 - Décision n°6 du 3 janvier 2020 portant rejet d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 71
14-2020-01-03-018 - Décision n°7 du 3 janvier 2020 portant rejet d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 74
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
14-2020-02-11-002 - arrêté du 11 février 2020 relatif à la liste des conseillers du salarié du Calvados (8 pages)	Page 77
14-2020-02-12-001 - Dérogation au repos dominical pour ALVA (Beuvillers) le 16 février 2020 (2 pages)	Page 86
Préfecture du Calvados	
14-2020-02-07-003 - Arrêté interpréfectoral du 7 février 2020 portant fin d'exercice des compétences du SICDOM ORBEC LIVAROT VIMOUTIERS (2 pages)	Page 89
14-2020-02-16-001 - Arrêté n°DCL-D-20-001 portant répartition du solde de la trésorerie et autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Sannerville (4 pages)	Page 92
14-2020-01-16-012 - Arrêté n°DCL-D-20-002 portant répartition du solde de la trésorerie et autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Troarn (4 pages)	Page 97

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-02-11-003

**ARRETE DU 11 FEVRIER 2020 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**

PREFET DU CALVADOS

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados**

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique, et particulièrement la lettre de l'UNSA du 9 janvier 2019 et la lettre de FO du 21 décembre 2018 ;

Vu la demande présentée par Madame Catherine VERGEZ le 26 septembre 2019 afin de ne plus faire partie du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Valérie BEAUVILIN, UNSA	Mme Elodie BESNIER, UNSA
M. Guillaume BONNET, UNSA	M. Didier CHOPPE, UNSA
Mme Emilie FERRETTE, UNSA	Mme Marie PELZ, UNSA
	M. Eric BIZET, FO

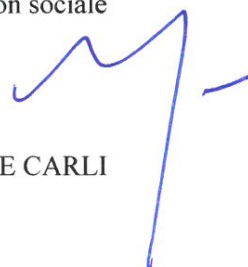
Article 2 :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera notifié aux agents visés à l'article 1er.

Fait à CAEN, le 11 février 2020

Pour Le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-02-11-001

**ARRETE DU 11 FEVRIER 2020 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE
TECHNIQUE DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
DU CALVADOS**

PREFET DU CALVADOS

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados**

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, Préfet du Calvados à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale,

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique, et particulièrement la lettre de l'UNSA du 9 janvier 2019 et la lettre de FO du 21 décembre 2018 ;

Vu la demande présentée par Madame Catherine VERGEZ le 26 septembre 2019 afin de ne plus faire partie du comité technique,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Valérie BEAUVILIN, UNSA	Mme Elodie BESNIER, UNSA
M. Guillaume BONNET, UNSA	M. Didier CHOPPE, UNSA
Mme Emilie FERRETTE, UNSA	Mme Marie PELZ, UNSA
	M. Eric BIZET, FO

Article 3 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux agents visés à l'article 1.

Fait à CAEN, le 11 février 2020

Pour Le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-03-011

Arrêté du 03/02/2020 portant délégation de signature au
titre de l'article R. 260 A-1 du livre des procédures fiscales



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE R*260 A-1
DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES
À COMPTER DU 03 FEVRIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 relative à une délégation de signature pour autoriser la vente des biens meubles saisis ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

- M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des finances publiques,
- M. Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

Fait à Caen, le 03 février 2020

Le Directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-03-006

Arrêté du 03/02/2020 portant délégation de signature aux
agents du pôle fiscal



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE FISCAL
AU 03 FEVRIER 2020

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

1. Pour la Division du contrôle fiscal et des professionnels :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

1/6



4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Yves BARON, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant en cas d'absence du responsable de service ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

2. Pour la Division des particuliers, du recouvrement et des affaires foncières :

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 200 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

9°/ de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Sylvain VIEUBLE, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

9°/ de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

3. Pour la Cellule recouvrement complexe

Article 5 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire hors classe,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4. Pour la Division des Affaires juridiques :

Article 6 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Yves DUJARDIN, inspecteur principal des finances publiques

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à

Madame Sylvie MARTY, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

5. Pour les divisions susmentionnées :

Article 8 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Armelle GIRARD

Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC

Mme Christine MASSERON

Mme Catherine PILLE

Mme Dominique BERTHAUX

Mme Isabelle FRENOD

Mme Catherine DENOUAL

M. Alexis RIBOULET

M. Victor TOWO KAMGA

Mme Gwenaëlle MARTIN

M. Fabrice DEBART

M. Alain CHAPRON

Article 9 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Nadia CAVALERIE

M. Jean-Louis DAGORNE

M. Julien LAIGLE

Article 10 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Dominique AUMONT
Mme Christiane ROUILLON

Mme Sylviane FIQUET

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane FIQUET, contrôleuse principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;
- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

Article 12 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Muriel RODIAN

Article 13 : La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 03 février 2020

Le Directeur départemental des Finances publiques

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-03-007

Arrêté du 03/02/2020 portant délégation de signature aux
agents du pôle pilotage et ressources



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
AU 03 FEVRIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.



Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,
- Mme Candice HOLLEY, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,
- Mme Claude GENEVIEVE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, par interim,
- M. Mario BALESTRA, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- Mme Claude GENEVIEVE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Christine FABLET et Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

Article 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines, à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Sylvie ANTONA, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mmes Isabelle BLEVIN, Laurence CUCU, Nadège FABLET et Viviane RACINE, contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
 - les documents relatifs au traitement de la paye,
 - les états de validation des services,
 - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
 - les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
 - les documents relatifs aux tickets restaurants,
 - les états d'heures supplémentaires,
 - les ordres de missions.

Au titre de la division budget-immobilier-logistique, à :

- Mme Claude GENEVIEVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Christine FABLET, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des finances publiques, Mme Houda DEVAUX, Contrôleuse principale des finances publiques, MM. Olivier LACHAUD, Stéphane CORITON, Contrôleurs principaux des Finances publiques, MM. Emmanuel GUENON, Sylvain CHOTTARD, David ANDRIEUX et Franck LEVALLOIS, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les attestations de service fait et les états de frais de déplacement.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :

- Mme Dominique HARTMANN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants :
 - les synthèses de stage,
 - tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
 - les copies,
 - les listes d'assiduité aux épreuves,
 - les convocations, programmes et décisions de stages.

Au titre de la mission d'assistante de prévention, à :

- Mme Frédérique TIXADOR, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes et tout document se rapportant à son périmètre d'activité.

Article 5 : La présente décision abroge celles rendues précédemment et publiées au recueil des actes administratifs.

Article 6 : M. Stéphane BLANCHO, Mme Candice HOLLEY, Mme Claude GENEVIEVE, M. Mario BALESTRA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 03 février 2020

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET)

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-03-005

Arrêté du 03/02/2020 portant délégations générales de
signature et délégations spéciales de signature au titre des
missions rattachées



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DE SIGNATURE ET DÉLÉGATIONS SPÉCIALES
DE SIGNATURE AU TITRE DES MISSIONS RATTACHÉES
AU 03 FEVRIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
- M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal,
- M. Lauris FERNANE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission Risques, Audit, Stratégie et Maîtrise d'activité.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I - Au titre de la mission départementale Risques, Audit, Stratégie & Maîtrise d'activité pour la partie risques et audit.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Marc CREANGE, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- M. Michel DIEDER, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- Mme Gaëlle MOALIC-POINEAU, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- M. Dominique REGEARD, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,

à l'effet de signer tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la mission départementale d'audit, ainsi que de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Article 4 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Alain PLEIBER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint, pour la gestion de la mission risque, au responsable de la mission Risques et Audit,
- M. Philippe DUBOIS, contrôleur des finances publiques, affecté à la cellule de qualité comptable, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques.

Article 5 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Alain PLEIBER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit, à l'effet de signer la validation du Plan départemental de contrôle Interne (PDCI).

II - Au titre de la mission départementale Risques, Audit, Stratégie & Maîtrise d'activité pour la partie stratégie, contrôle de gestion et communication :

Article 7 : délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Loraine PILLU, inspectrice principale des finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 8 : délégation spéciale est donnée à :

- M. François DUMAS, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de la division à laquelle il appartient.

Article 9 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Sylvain MARY, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division à laquelle il appartient.

III En qualité de chargé de mission

Article 10 : délégation spéciale de signature est donnée à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, qui reçoit mandat de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux missions qui lui sont confiées.

III – Dispositions générales

Article 11 : la présente décision abroge les décisions antérieures rendues par le directeur départemental des Finances publiques du Calvados.

Article 12 : M. Christophe DE VLIÉGER, M. Thierry TENAILLEAU, M. Lauris FERNANE et M. David MERCERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 03 février 2020

Le directeur départemental des finances publiques

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-03-010

Arrêté du 03/02/2020 portant désignation du conciliateur
fiscal du département du Calvados et de ses adjoints



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Décision du 03 février 2020,
portant désignation
du conciliateur fiscal du département du Calvados et de ses adjoints

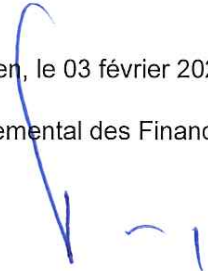
Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados décide :

A compter du 03 février 2020,

- M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département du Calvados ;
- M. Philippe WLASNIAK, Administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal adjoint,
- MM. Nicolas LEDOUX et Guillaume ANTIER, Administrateurs des finances publiques adjoints, sont désignés suppléants du conciliateur fiscal adjoint, en cas de besoin.

Fait à Caen, le 03 février 2020

Le Directeur départemental des Finances publiques


Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-03-009

Arrêté du 03/02/2020 portant subdélégation de signature en
matière cadastrale



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE CADASTRALE À COMPTER DU 3 FEVRIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu la loi 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'article 2 – 4° du décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : La délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet du Calvados en date du 06 janvier 2020, sera exercée par :


- M. Christophe DE VLIEGER, directeur du pôle fiscal à la direction départementale des finances publiques du Calvados,

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 03 février 2020

Le directeur départemental des finances publiques


Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-03-008

Arrêté du 03/02/2020 portant subdélégation de signature en
matière de gestion domaniale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE À COMPTER DU 03 FEVRIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature, qui est conférée, à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 6 janvier 2020 accordant délégation de signature en matière de gestion domaniale, sera exercée par :

M. Thierry TENAILLEAU, directeur chargé du pôle de la gestion publique,
M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Marie-Josèphe LARIEUX, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Magalie BERAST, administratrice des finances publiques adjointe,



Article 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 janvier 2020 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Bénédicte CHATELLIER, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Dominique QUEMENER, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jacques BARON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques ;
- M. Christian RUFFIÉ, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Roselyne LEFEVRE, inspectrice des finances publiques ;
- M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques ;
- M. Bernard ZAMPARUTTI, inspecteur des finances publiques ;
- M. Nicolas BARAY, inspecteur des finances publiques ;
- M. Louis PELLETIER, inspecteur des finances publiques ;

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 03 février 2020

Le directeur départemental des finances publiques

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-03-012

Délégation de signature aux agents du pôle Gestion
Publique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE GESTION PUBLIQUE
AU 03 FEVRIER 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local et des études économiques et financières,
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division État,

Les délégués visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la division État à :

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division du Secteur public local et des études économiques et financières à :

- Mme Christine TALON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division, à l'effet de signer en l'absence du responsable du pôle de gestion publique ou de la responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division.

Au titre de la division des missions domaniales à :

- M. Nicolas BARAY, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division des missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division ;
- Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division des missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs à la gestion domaniale et à la politique immobilière de l'État ;

Article 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :

- M. Vincent DERRIEN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité,

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Nadia BORGIALI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

Article 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Aurélie BANTAS, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.

Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.

- M. Christophe BARBEY, contrôleur principal des finances publiques et Mme Hélène PIMBÉ, contrôlease des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

Article 6 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale à :

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;
- Mme Corinne LESUEUR, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Aline MARIE, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Lydie FLEURY, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

Article 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de l'activité du pôle modernisation à :

- M. Stéphane ROUSSEAU, inspecteur des finances publiques, Mme Muriel MOISAN, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même,

Article 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations à :

- Mme Catherine MAGUET, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à effet de signer, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- Mme Christelle LEBAS, MM. Willy QUESNEL et Jean-François KAWA, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

Article 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service du Centre de Gestion Financière à :

- Mme Muriel BOUVIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Mmes Michèle BAY et Catherine VIQUESNEL, contrôleuses des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs ;

Article 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité à :

- M. Hervé RICHARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque postale et les documents y afférents ;

- Mmes Valérie GUERIN-KOWARSKY et Lydia DAVOU, contrôleuses des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs ;
- Mme Jacqueline FREYSSAINGE et M. Olivier LEMONNIER, agents administratifs principaux des finances publiques, Mmes Josiane CORDIER, Lydia DAVOU, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Isabelle HAYS, Marie-Line LAMY et MM.Franck BERCERON et David CACHARD, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Article 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre des Recettes Non Fiscales et du Pôle interrégional fiscalité de l'aménagement à :

- Mme Virginie NICAISE, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et gestion courante de son service, y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an, mais à l'exclusion des remises gracieuses sur le principal.
- Mme Virginie NICAISE reçoit procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.
- Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs de signer, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 13 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Yannick LE GRATIET, inspecteur des finances publiques, correspondant DFT, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à la gestion administrative des comptes DFT et la mise à disposition des produits et services associés.

Article 14 : La présente décision abroge les précédentes décisions publiées au recueil des actes administratifs.

Article 15 : MM. Thierry TENAILLEAU, Michel GIRONDEL, Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Magalie BERAST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 03 février 2020

Le directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-02-10-003

Délégation de signature du responsable du Pôle de
Contrôle des Revenus et du Patrimoine en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DU
CALVADOS (PCRP)**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du Calvados (PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUMAS Josiane	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €
ANTIER Hélène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BARON Sulian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DURANTON Carole	Inspecteur	15 000€	15 000€
ROUSTAN Peggy	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
SATIS Irène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BLANCHOT Ludovic	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
CAILLEBOTTE Christine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
CARIOU Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FOUREY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIMENEZ Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
GUICHOUX Jean-Jacques	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LEMARCHAND Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CARISIO Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COURTIN Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESLANDES Odile	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
LEGOUIX Séverine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
ZIELINSKI Caroline	Inspectrice	15 000€	15 000€
LEFEBVRE Patrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
AUBER Anne-Marie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
DECTOT Anne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.



A CAEN, le 10 février 2020
 Le responsable du pôle de contrôle des revenus et
 du patrimoine
 Florian ROUSSEL,
 Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-01-27-007

Arrêté du 27 janvier 2020 portant décision d'attribution
d'une subvention au bénéfice de Monsieur LEGRAND
Yoan et de Madame PIERRE-LOUIS Lucie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant décision d'attribution d'une subvention au bénéficiaire de Monsieur LEGRAND Yoan et de Madame PIERRE-LOUIS Lucie

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre nationale du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L561-3 et R561-8-6° ;
- Vu** la loi organique relatives aux lois de finances (LOLF) n°2001-692 du 1^{er} août 2001 ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en tant que préfet du département du Calvados ;
- Vu** le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 8 septembre 2016 nommant monsieur Laurent MARY Directeur Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2019 portant affectation des sommes nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées à un risque menaçant gravement des vies humaines ;
- Vu** l'arrêté du maire de la commune de Le Hom en date du 4 avril 2018, interdisant d'habiter et d'utiliser les lieux de la propriété de Monsieur LEGRAND Yoan située au lieu-dit « La Roche à Busnel » - Saint-Martin-de-Sallen – à Le Hom ;
- Vu** la note technique interministérielle du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu** la demande de subvention complétée par Monsieur LEGRAND Yoan et Mme PIERRE-LOUIS Lucie en date du 5 septembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** le diagnostic réalisé par le BRGM en date du 4 avril 2019 préconisant de conserver les mesures de sécurisation mises en place en interdisant strictement l'accès à la maison d'habitation ;
- CONSIDÉRANT** que le dossier de demande de subvention a été déclaré complet le 14 novembre 2019 ;
- Sur PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la dépense

Une subvention est accordée à Monsieur LEGRAND Yoan et Mme PIERRE-LOUIS Lucie dont la propriété, située au lieu-dit « La Roche à Busnel » Saint Martin de Sallen à Le Hom est exposée à un risque de chutes de blocs, pour financer les dépenses liées au relogement.

ARTICLE 2 : Montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'établit à 16 632 €.

ARTICLE 3 : Taux et montant maximum prévisionnel de la subvention

Le taux de subvention est de 100 % sur la base du montant prévisionnel fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 : Imputation financière

La subvention de l'État est imputée sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 5 : Calendrier prévisionnel de l'opération

La durée prévisionnelle de l'action s'étend sur une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 6 : Délai d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté pour commencer l'exécution de l'opération. Le bénéficiaire fera connaître la date de commencement d'exécution à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados.

Ces délais peuvent être prorogés dans les conditions prévues par le décret 2018-514 du 25 juin 2018.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération, le bénéficiaire doit adresser une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées. En l'absence de réception de ces documents au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit des bénéficiaires.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement

La liquidation de la subvention s'effectuera par application, au montant de la dépense réelle, du taux mentionné à l'article 3. Elle sera plafonnée au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- les versements seront effectués par acomptes successifs sur demande du bénéficiaire sur présentation d'états d'avancement de l'opération, établis et certifiés exacts par le bénéficiaire et accompagnés des justificatifs des sommes réglées, dans la limite de 80 % du montant de la subvention prévue ;
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, à la demande du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées par les bénéficiaires et d'une attestation de service fait établie par la DDTM.

Les paiements seront effectués par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Calvados sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
10278	002133	00011204501	84

IBAN : FR76 1027 8021 3300 0112 0450 184

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 8 : Résiliation – reversement

Le reversement total ou partiel de la subvention versée pourra être exigé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 9 : Caducité de l'arrêté

Le présent arrêté sera caduc de droit si, à l'expiration du délai de deux ans à compter de sa date de notification, aucun commencement d'exécution de l'opération n'a été constaté.

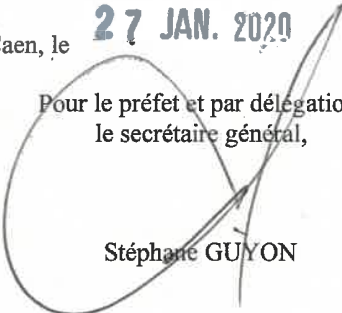
ARTICLE 10 : Contrôle et déclaration de modification

Le bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par le corps d'inspections et de contrôle nationaux. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues
- informer le service instructeur, dans les meilleurs délais, de toute modification notable du contrat avec communication des nouveaux éléments.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **27 JAN. 2020**
Pour le préfet et par déléation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Reçu à PR le 6.02.20

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-01-27-008

Arrêté du 27 janvier 2020 portant décision d'une
subvention au bénéfice de la commune
d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral
portant décision d'attribution d'une subvention au bénéfice
de la commune d'Hérouville-Saint-Clair**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre nationale du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L561-3 et R561-8-6° ;
- Vu** la loi organique relatives aux lois de finances (LOLF) n°2001-692 du 1^{er} août 2001 ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en tant que préfet du département du Calvados ;
- Vu** le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 8 septembre 2016 nommant monsieur Laurent MARY Directeur Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- Vu** l'arrêté du maire d'Hérouville-Saint-Clair en date du 29 juin 2018, interdisant l'accès et le séjour dans la propriété cadastrée CE 33 (habitation de M.GUILLARD) située au 116 impasse du Gibier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2019 portant affectation des sommes nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées à un risque menaçant gravement des vies humaines ;
- Vu** la note technique interministérielle du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu** la délibération de la commune d'Hérouville-Saint-Clair en date du 24 septembre 2018 acceptant la prise en charge des frais de relogement provisoire et de déménagement ;
- Vu** la demande de subvention complétée par la commune d'Hérouville-Saint-Clair en date du 22 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des risques réalisée par le BRGM mettant en évidence la présence de cavités souterraines, les investigations complémentaires menées par le bureau d'études Sémofi en 2017, le rapport de monsieur Brunet, expert désigné par le président du tribunal administratif de Caen concluant à l'existence d'un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de subvention a été déclaré complet le 13 août 2019 ;

Sur **PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la dépense

Une subvention est accordée à la commune d'Hérouville-Saint-Clair, place François Mitterrand, 14200 Hérouville-Saint-Clair pour financer les dépenses de relogement provisoire de la famille GUILLARD, exposée à un risque d'affaissements de terrain dus à des cavités souterraines,

ARTICLE 2 : Montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'établit à 7 000 €.

ARTICLE 3 : Taux et montant maximum prévisionnel de la subvention

Le taux de subvention est de 100 %

Le montant prévisionnel de la subvention, calculé par application du taux de subvention au montant prévisionnel de la dépense subventionnable indiquée à l'article 2, s'établit à 7000 €.

ARTICLE 4 : Imputation financière

La subvention de l'État est imputée sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 5 : Calendrier prévisionnel de l'opération

La durée de l'opération s'étend du 29 juin 2019 jusqu'au 2 décembre 2019, date de signature de l'acte de vente pour l'acquisition de la propriété de Monsieur GUILLARD.

ARTICLE 6 : Délai d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté pour commencer l'exécution de l'opération. Le bénéficiaire fera connaître la date de commencement d'exécution à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de quatre ans à compter de la date de commencement, l'opération est considérée comme terminée.

Ces délais peuvent être prorogés dans les conditions prévues par le décret 2018-514 du 25 juin 2018.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement

La liquidation de la subvention s'effectuera par application, au montant de la dépense réelle, du taux mentionné à l'article 3. Elle sera plafonnée au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- les versements seront effectués par acomptes successifs sur demande du bénéficiaire sur présentation d'états d'avancement de l'opération, établis et certifiés exacts par le bénéficiaire et accompagnés des justificatifs des sommes réglées, dans la limite de 80 % du montant de la subvention prévue ;
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, à la demande du bénéficiaire, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conformément au projet retenu, certifié exact par le comptable public du bénéficiaire et d'une attestation de service fait établie par la DDTM.

Les paiements seront effectués par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Calvados sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00244	F142000000	69

IBAN : FR79 3000 1002 44F1 4200 0000 069

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 8 : Résiliation – reversement

Le reversement total ou partiel de la subvention versée pourra être exigé dans les cas suivants :

- différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes;
- changement, sans autorisation préalable de l'administration, dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement;
- dépassement du délai maximum de quatre ans prévu à l'article 6, éventuellement prorogé;
- non-respect des clauses du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Caducité de l'arrêté

Le présent arrêté sera caduc de droit si, à l'expiration du délai de deux ans à compter de sa date de notification, aucun commencement d'exécution de l'opération n'a été constaté.

ARTICLE 10 : Contrôle et déclaration de modification

Le bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par le corps d'inspections et de contrôle nationaux. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues
- informer le service instructeur, dans les meilleurs délais, de toute modification notable du contrat avec communication des nouveaux éléments.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane GUYON

Reçu à PR le 6.02.20

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-02-10-001

Arrêté préfectoral n° 14-2019-00092 du 10/02/2020
portant autorisation environnementale au titre de l'article
L.181-1 du code de l'environnement concernant
l'aménagement de l'écoquartier "Les Hauts de l'Orne" situé
sur le territoire de la commune de FLEURY-SUR-ORNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Service eau et biodiversité

ARRETE PREFECTORAL N° 14-2019-00092
portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement
concernant l'aménagement de l'écoquartier « Les Hauts de L'Orne », situé sur le territoire de la
commune de FLEURY-SUR-ORNE (14271)

Le Préfet du Calvados,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, Livre I, Titre VIII, relatif à l'autorisation environnementale et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants, relatifs aux autorisations environnementales accordées au titre de la police de l'eau ;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et des Cours d'Eau Côtiers Normands, approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Calvados, à compter du 06 janvier 2020 ;

VU la demande présentée le 1 avril 2019, par NORMANDIE AMENAGEMENT - 1, Avenue du Pays de Caen 14460 COLOMBELLES, représenté par sa Directrice Générale, Madame HUYGHE-DOYERE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation du système de gestion des eaux pluviales de l'écoquartier des " Hauts de l'Orne ", située sur le territoire de la commune de FLEURY-SUR-ORNE (14271) ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 26 avril 2019 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée, en particulier les compléments en date du 22 juillet 2019;

VU l'avis de la DREAL de Normandie en date du 12 juin 2019 ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Orne Aval-Seulles en date du 5 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique entre le 28 octobre 2019 et le 29 novembre 2019 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu le 16 décembre 2019 ;

VU le courrier en date du 26 décembre 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation et ses observations par courrier en date du 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de réalisation du système de gestion des eaux pluviales de l'écoquartier des " Hauts de l'Orne ", sur le territoire de la commune de FLEURY-SUR-ORNE (14271), faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau au sens du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

NORMANDIE AMENAGEMENT - 1, Avenue du Pays de Caen 14460 COLOMBELLES, représentée par sa Directrice Générale, Madame HUYGHE-DOYERE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation d'un écoquartier situé sur le territoire de la commune de FLEURY-SUR-ORNE, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments.

Article 2 : Caractéristiques et localisation

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » (IOTA) concernés par l'autorisation environnementale, sont situés au nord-est de la commune de FLEURY-SUR-ORNE, comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Les parcelles concernées par le projet, sont les suivantes : AN 14, AN 62, AN 64, AN 66, AN 67, AN 68, AN 69, AN 71, AN 72, AN 73, AN 74, AN 139, AN 140, AN 142, AN 163, AN 165, AN 171, AN 172, AN 173, AN 176, AN 178, AN 179, AN 180, AN 182, AN 183, AN 184, AN 185, AN 186, AN 187, AN 188, AN 189, AN 190, AN 191, AN 192, AN 193, AN 194, AN 195, AN 196, AM 266, AM 287, AM 289, AM 291, AM 292, AM 294, AM 295, AM 297, AM 288, AM 299, AM 301, AM 303, pour une surface totale de bassin versant de 74 ha.

Les IOTA concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Position du projet par rapport aux seuils	Procédure
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha	La superficie globale desservie par les dispositifs de gestion et dont les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel est de 29 ha.	AUTORISATION
3.2.3.0 Plans d'eau, permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;	La surface total des 3 plans d'eau est de 4,92 ha	AUTORISATION

Article 3 : Description des aménagements assurant les mesures de réduction d'impact

3-1 - Généralités

Le projet prévoit la création de 1800 logements sur une surface totale de 48 hectares auxquels seront associés services et équipements public. L'aménagement de l'écoquartier sera réalisé en trois phases comme indiqué en annexe 2 du présent arrêté.

3-2 – Description technique : gestion des eaux pluviales

Le système de gestion des eaux pluviale tel que présenté en annexe 3 du présent arrêté, est prévu pour gérer un épisode de pluie d'ocurrence centennale. Il est constitué de noues et canalisations qui se rejettent

dans des étangs dont la surverse se fait dans un bassin de rétention final qui par débit de fuite régulé à 3l/s/ha qui se rejette dans le réseau public de la communauté urbaine de Caen La Mer.

Les caractéristiques des bassins de rétention sont les suivantes :

phases	Surface active du bassin en ha	Volume de stockage nécessaire en m ³	Niveau de protection
Phase 1	6,29	24 450	centennal
phase 2	17,42		
Impluvium extérieur nord	8,71		
Phase 3	19,00	14 457	centennal
Impluvium extérieur sud	17,20		

Pour la gestion des eaux pluviales des îlots privatifs proches des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales, il est retenu que les îlots du cœur de l'écoquartier, les îlots à proximité de la carrière ainsi que les îlots en front d'étangs rejettent sans tamponnement leurs eaux vers l'espace public.

Pour les autres îlots peu denses, la gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle pour un épisode de pluie d'ocurrence vincennale.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, ainsi que ses compléments, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 5 : Début et fin des travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le service en charge de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Avant la mise en service des installations, le bénéficiaire fournit les plans de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales terminés, avec les plans cotés et coupes des ouvrages de rétention et/ou infiltration et de régulation.

Article 6 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

L'autorisation environnementale peut être abrogée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, en cas de menace majeure, conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour la durée d'existence des ouvrages autorisés.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été intégralement exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale est adressée au préfet par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation dans les conditions fixées par l'article R.181-49 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux conditions de délivrance de l'autorisation mentionnées par l'article L.181-3 du code de l'environnement et, le cas échéant, par les autres dispositions législatives dont elle relève.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 8 : Remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux conditions de délivrance de l'autorisation mentionnées à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les conditions de délivrance de l'autorisation mentionnées à l'article L.181-3 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt.

Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 9 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation et peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III- DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 11 : Prescriptions spécifiques

En phase projet, un consultant en environnement sera intégré à l'équipe de maîtrise d'oeuvre afin d'établir des recommandations et propositions en fonction des enjeux environnementaux liés au projet. Ces préconisations seront émises au regard des espèces en présence.

11-1 - En phase de chantier – Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

Les consignes de sécurité sont clairement affichées et les moyens de protection et d'intervention d'urgence adaptés mis à disposition du personnel.

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avise sans délai le maître d'oeuvre et prend toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème. Les consignes conservatoires sont mises en oeuvre sans délai par le personnel de chantier.

Dans le cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures, l'entreprise utilise un kit agréé contenant des éléments adsorbants. Ce kit est à disposition en permanence sur le chantier et permet d'absorber rapidement le maximum d'hydrocarbures répandus sur le sol avant leur infiltration. Les terres sont ensuite excavées et une bâche étanche est disponible pour permettre la collecte et le stockage provisoire des terres polluées. Ces terres souillées sont acheminées vers un centre de traitement agréé.

11-2 - En phase d'exploitation

La surveillance et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du domaine public seront à la charge et de la responsabilité du maître d'ouvrage. Après rétrocession, la gestion et l'entretien sera sous la responsabilité de la communauté urbaine de Caen La Mer.

Le recours aux produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des ouvrages est proscrit.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont curés avant que la sédimentation n'atteigne 20 % de leur volume utile.

11-3 – Vitesses d'infiltration

Les vitesses d'infiltration dans les ouvrages participant activement à la gestion des eaux pluviales sont ajustées artificiellement de la manière suivante :

- pour tous les ouvrages situés dans le périmètre de protection de ressource en eau potable : réduction de la perméabilité à 1×10^{-6} m/s sur toute la surface ;
- pour tous les ouvrages situés à l'extérieur d'un périmètre de protection de ressource en eau potable : réduction de la perméabilité à 1×10^{-5} m/s sur toute la surface.

Article 12 : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et suivi des incidences

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi des incidences font parties intégrantes de la demande et devront être réalisées conformément à la demande.

12-1 – Mesures d'évitement

Les principales mesures d'évitement du projet sont les suivantes:

- 5 665 m² d'une mosaïque arbustive et de milieu ouverts constituant un site de reproduction et de repos sont concervées ;
- 3 hectares du périmètre de la zone situés au nord du projet ne seront pas aménagés et destinés à l'agriculture (ferme urbaine) ;
- 1797 m² correspondant aux sites proches d'anciennes carrières et du chemin bordant l'écoquartier dénomé "chemin de la Tirée" servant d'habitat aux chiroptères et à l'avifaune sont péréniés ;
- péréniés et mise en valeur d'un site archéologique ;
- la zone du projet dénomée "5" n'ayant pas fait l'objet de fouilles préventives est transformé en parc naturel ;
- trois chemins historiques traversant le site sont péréniés (chemin de la Tiré, des Anglais, de Cormelles) servant à travers l'aménagement de liaisons douces ;
- le planning des travaux est adapté en fonction des périodes de reproduction.

12-2 Mesures de réduction

Les principales mesures de réductions du projet sont les suivantes:

- réduction de la pollution nocturne notamment à proximité des habitats de chiroptères ;
- mise en place d'espaces paysagers favorables à la reproduction de la faune locale ;
- utilisation d'énergie renouvelable ;
- développement de la sobriété énergétique des habitations ;
- mise en place de pratique respectueuse de l'environnement en phase chantier.

12-3 Mesures de compensation

Les principales mesures de réductions du projet sont les suivantes:

- mise en place d'une pépinière temporaire accompagnée d'une haie bocagère de 1,2 km à des fins d'aménagement paysager du site ;
- mise en place de refuges pour la petite faune sauvage, disposés dans les espaces verts et en bordure du parc situé à proximité de l'opération ;
- mise en place d'espace paysagers favorables à la reproduction de la faune locale ;
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront être intégrés aux aménagements paysagers ;
- afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet, un bilan environnemental complet de la faune et de la flore est réalisé 5 ans après la mise en service de l'opération ;
si les suivis montrent une dégradation de la biodiversité et de la fonctionnalité locale, des mesures complémentaires propre à restaurer cette biodiversité dégradée devront être prises ;
les résultats de ce suivi sont transmis chaque année au service en charge de la police de l'eau ;

13- Mesures d'accompagnement et de suivi

- En phase projet, un consultant en environnement imposé par NORMANDIE AMENAGEMENT est intégré à l'équipe de maîtrise d'oeuvre afin d'établir des recommandations et propositions en fonction des enjeux environnementaux liés au projet. Ces préconisations seront émises au regard des espèces en présence ;
- Un bilan environnemental de l'ensemble de l'opération à la charge de la NORMANDIE AMENAGEMENT est réalisé lors de la mise en service de l'opération ;
Ce bilan est effectué une première fois trois ans après le démarrage de l'opération, puis après réalisation de chaque phase ;
- En phase chantier, le plan d'assainissement fera l'objet d'une validation du service en charge de police de l'eau ;
- des mesures sur les eaux pluviales issues des noues, avant rejet au réseau, seront effectuées afin de contrôler et suivre leur aspect qualitatif et assurer un bon fonctionnement épuratoire des ouvrages des eaux pluviales ;
- Afin de conserver les fonctions hydrauliques et paysagères des étangs, un entretien régulier sera réalisé.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Transfert du bénéfice

Le changement de bénéficiaire est subordonné à une déclaration auprès de l'autorité administrative compétente ou à une autorisation de celle-ci, dans les cas et les conditions fixés par le décret prévu à l'article L. 181-31.

Article 15 : Publication et information des tiers

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- un exemplaire est adressé au conseil municipal de FLEURY-SUR-ORNE ;
- une copie est déposée :
 - en mairie de FLEURY-SUR-ORNE pour y être consultable par le public ;
 - adressée à la commission locale de l'eau du SAGE Orne aval-Seulles ;
- un extrait est affiché en mairie de FLEURY-SUR-ORNE pendant une durée minimale d'un mois, et procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- elle est publiée sur le portail Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale de quatre mois (R181-44 §4).

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 16: Voies et délais de recours

16.1 – Recours auprès de la juridiction administrative

La présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

16.2 - Recours auprès du préfet

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 15.1, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet à compter de la mise en service du projet autorisé aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

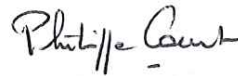
S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de FLEURY-SUR-ORNE, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'état dans le Calvados.

Fait à CAEN, le **10** FEV. 2020

Le préfet,



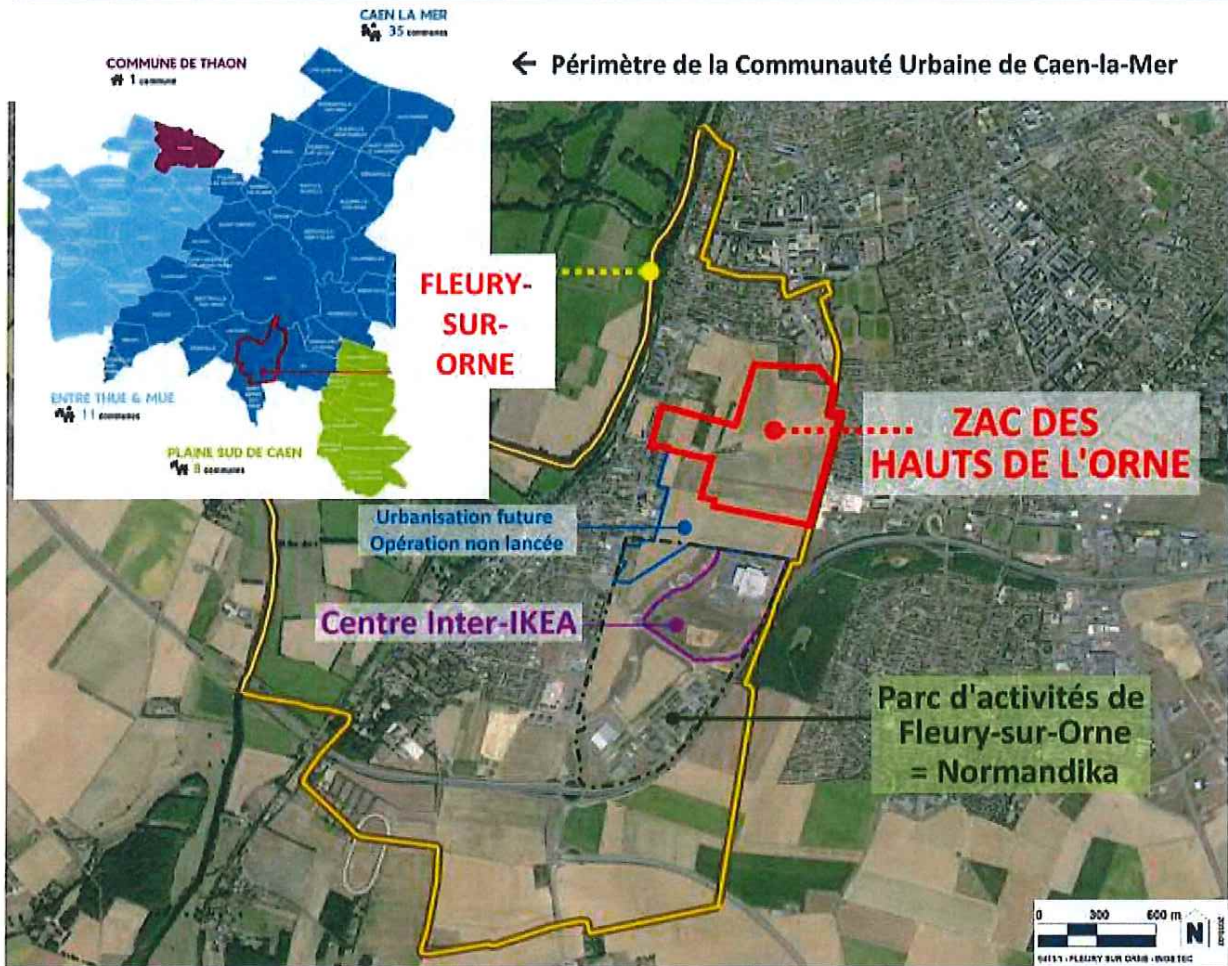
Philippe COURT

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE N° 14-2019-00092
CONCERNANT LA CREATION DE L'ECOQUARTIER
« LES HAUTS DE L'ORNE»

COMMUNE DE FLEURY-SUR-ORNE

ANNEXE 1 – SITUATION DU PROJET

Schéma 1 : Localisation générale de la zone d'implantation de l'écoquartier des Hauts de l'Orne

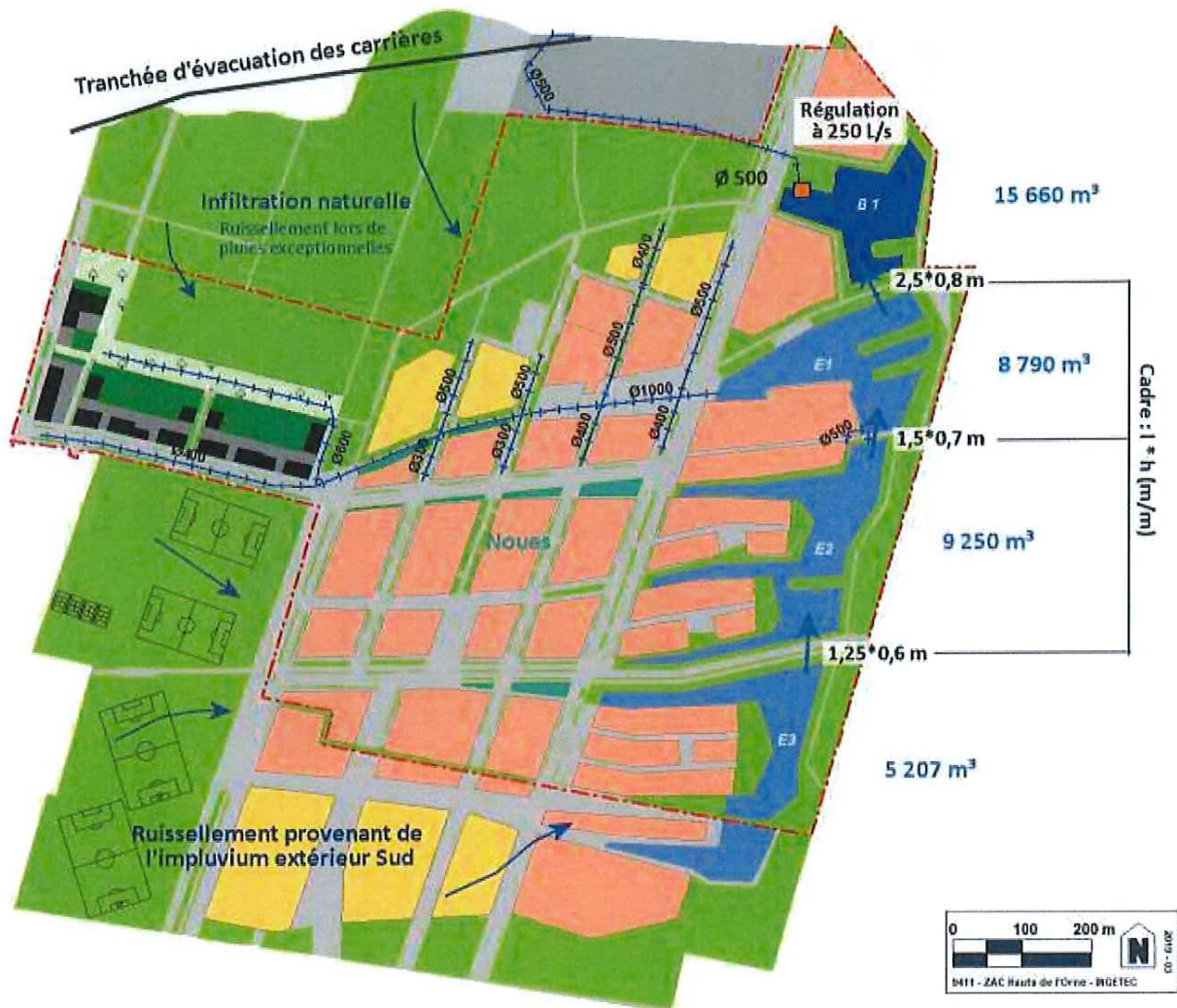


ANNEXE 2 – PHASAGE DE L'OPERATION

Schéma 4 : Phasage opérationnel des aménagements de l'écoquartier



ANNEXE 3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES



Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-01-03-016

Décision n°5 du 3 janvier 2020 portant rejet d'une
demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines

PREFECTURE DU CALVADOS

**DECISION N° 5 du 03/01/2020
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Calvados (SDS) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17/2019 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9670 du 24 octobre 2011 relative à l'ordre de priorité des substitutions lors de l'élaboration du schéma des structures ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN19/0035 déposée le 25 février 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer par M. David FAUDEMÉR ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN19/0043 déposée le 24 avril 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer par M. Alexandre GILLAIN ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines (CCM) du 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la CCM du 24 juin 2019, joint à la présente décision ;

CONSIDERANT que la demande CN19/0043, qui a pour objet la reprise de la concession cadastrée 01036385 par l'intermédiaire d'une procédure de substitution en concurrence sur la demande CN19/0035, est en compétition avec six autres demandes ;

CONSIDERANT que le classement des priorités en cas de compétition entre plusieurs demandeurs est défini à l'article 15 du SDS ;

CONSIDERANT que les critères de priorité n°1 à 5 du SDS ne permettent pas de départager les différents candidats ;

CONSIDERANT qu'au regard du classement des priorités du SDS, M. Alexandre GILLAIN est ensuite classé aux rangs 7 et 8, qui favorisent l'installation de jeunes exploitants ;

CONSIDERANT que ce classement ne le rend pas prioritaire par rapport à un autre demandeur classé au rang 6, qui favorise l'agrandissement des exploitations n'atteignant pas la dimension minimale de référence (DIMIR), surface d'exploitation dont devrait disposer une entreprise pour être considérée comme viable ;

CONSIDERANT que par conséquent la candidature de M. Alexandre GILLAIN ne peut pas être retenue ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : La demande d'autorisation déposée au profit de
M. Alexandre Nicolas GILLAIN -n° d'administré : 20167217,
demeurant 63 rue Saint-Martin, 14400 Bayeux,

concernant une opération de Substitution en concurrence pour la concession de cultures marines cadastrée n°01036385,

est rejetée.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 03/01/2020

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Copie : - sous-préfecture de Bayeux
- DT du Bessin

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-01-03-017

Décision n°6 du 3 janvier 2020 portant rejet d'une
demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

**DECISION N° 6 du 03/01/2020
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Calvados (SDS) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17/2019 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9670 du 24 octobre 2011 relative à l'ordre de priorité des substitutions lors de l'élaboration du schéma des structures ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN19/0036 déposée le 25 février 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer par M. David FAUDEMÉR ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN19/0044 déposée le 24 avril 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer par M. Alexandre GILLAIN ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines (CCM) du 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la CCM du 24 juin 2019, joint à la présente décision ;

CONSIDERANT que la demande CN19/0044, qui a pour objet la reprise de la concession cadastrée 01101713 par l'intermédiaire d'une procédure de substitution en concurrence sur la demande CN19/0036, est en compétition avec trois autres demandes ;

CONSIDERANT que le classement des priorités en cas de compétition entre plusieurs demandeurs est défini à l'article 15 du SDS ;

CONSIDERANT que les critères de priorité n°1 à 5 du SDS ne permettent pas de départager les différents candidats ;

CONSIDERANT qu'au regard du classement des priorités du SDS, M. Alexandre GILLAIN est ensuite classé aux rangs 7 et 8, qui favorisent l'installation de jeunes exploitants ;

CONSIDERANT que ce classement ne le rend pas prioritaire par rapport à un autre demandeur classé au rang 6, qui favorise l'agrandissement des exploitations n'atteignant pas la dimension minimale de référence (DIMIR), surface d'exploitation dont devrait disposer une entreprise pour être considérée comme viable ;

CONSIDERANT que par conséquent la candidature de M. Alexandre GILLAIN ne peut pas être retenue ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : La demande d'autorisation déposée au profit de
M. Alexandre Nicolas GILLAIN -n° d'administré : 20167217,
demeurant 63 rue Saint-Martin, 14400 Bayeux,

concernant une opération de Substitution en concurrence pour la concession de
cultures marines cadastrée n°01101713,

est rejetée.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 03/01/2020

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet, en sa déléation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Copie : - sous-préfecture de Bayeux
- DT du Bessin

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-01-03-018

Décision n°7 du 3 janvier 2020 portant rejet d'une
demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines

PREFECTURE DU CALVADOS

**DECISION N° 7 du 03/01/2020
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Calvados (SDS) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17/2019 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9670 du 24 octobre 2011 relative à l'ordre de priorité des substitutions lors de l'élaboration du schéma des structures ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN19/0037 déposée le 25 février 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer par M. David FAUDEMÉR ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN19/0045 déposée le 24 avril 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer par M. Alexandre GILLAIN ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines (CCM) du 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la CCM du 24 juin 2019, joint à la présente décision ;

CONSIDERANT que la demande CN19/0045, qui a pour objet la reprise de la concession cadastrée 02006659 par l'intermédiaire d'une procédure de substitution en concurrence sur la demande CN19/0037, est en compétition avec quatre autres demandes ;

CONSIDERANT que le classement des priorités en cas de compétition entre plusieurs demandeurs est défini à l'article 15 du SDS ;

CONSIDERANT que les critères de priorité n°1 à 5 du SDS ne permettent pas de départager les différents candidats ;

CONSIDERANT qu'au regard du classement des priorités du SDS, M. Alexandre GILLAIN est ensuite classé aux rangs 7 et 8, qui favorisent l'installation de jeunes exploitants ;

CONSIDERANT que ce classement ne le rend pas prioritaire par rapport à deux autres demandeurs classés au rang 6, qui favorise l'agrandissement des exploitations n'atteignant pas la dimension minimale de référence (DIMIR), surface d'exploitation dont devrait disposer une entreprise pour être considérée comme viable ;

CONSIDERANT que par conséquent la candidature de M. Alexandre GILLAIN ne peut pas être retenue ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : La demande d'autorisation déposée au profit de
M. Alexandre Nicolas GILLAIN -n° d'administré : 20167217,
demeurant 63 rue Saint-Martin, 14400 Bayeux,

concernant une opération de Substitution en concurrence pour la concession de
cultures marines cadastrée n°02006659,

est rejetée.

Article2 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 03/01/2020

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Stéphane GUYON

Copie : - sous-préfecture de Bayeux
- DT du Bessin

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-02-11-002

arrêté du 11 février 2020 relatif à la liste des conseillers du
salarié du Calvados



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Normandie

Le Préfet du Calvados
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Unité Départementale du Calvados
3, place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale Travail

Vu les articles L 1232-7 à L 1232-14 du code du travail relatifs aux conseillers du salarié,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 et l'arrêté modifié du 6 février 2019, habilitant des personnes à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel,

Vu les demandes de compléments de la liste des conseillers du salarié formulées par les organismes syndicaux,

Vu les propositions de la directrice de l'unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

Article 1 - La liste annexée à l'arrêté du 6 février 2019 susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Les autres articles restent sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice de l'unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 11 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Lisieux,


Patrick VENANT

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

Liste de l'arrêté préfectoral du 20/11/2017 applicable au 01/01/2018

Complétée ou modifiée par l'arrêté préfectoral du 06/02/2019 et du

11 FEV. 2020

<p>M. AUSSANT Pierre CFDT Retraité Agent de maîtrise industrie 813, Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 72 41 56 03 ou 02 31 94 52 73</p>	<p>M. BARBEY Stélian CGT SNC Réceptionniste 15, rue de Reviere 14740 BRETTEVILLE L'OR- GUEILLEUSE Tél. : 06 62 00 56 17 stelian14@hotmail.fr</p>	<p>M. BAZIN Alain CFDT Demandeur d'emploi Technicien méthodes Rue du Bas de Condé 14270 CONDE SUR IFS Tél. : 06 83 91 58 98 papaschul- s@wanadoo.fr</p>
<p>M. BELLOIR Francis CGT Retraité 18, rue Paul Claudel 14123 IFS Tél. : 06 20 37 13 97 francis.belloir14@sfr.fr</p>	<p>Mme BEZIN Aurélie CFDT PIERCAN Contrôleuse 44, rue du Nord 14520 PORT EN BESSIN Tél. : 06 70 41 80 07 aurelie-bezin@wanadoo.fr</p>	<p>Mme BISSON Muguelle FO SUPER U Employée 2, rue de Gracchus Babeuf 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 38 39 97 29</p>
<p>M. BLANCHETIERE François CFDT Retraité Conseiller agricole 7, route de Caen 14400 ST MARTIN DES ENTREES Tél. : 02 31 92 90 88</p>	<p>M. BOULAIS David Chargé de clientèle 5, avenue Michel Crépeau 14000 CAEN Tél. : 07 83 09 92 63 db06to@hotmail.fr</p>	<p>M. BOUSSO Cheikh CGT NATIXIS Informaticien 503, bd de la Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 88 22 82 78 boussoc- h@gmail.com</p>
<p>M. BREANT Jérôme CGT IKEA Employé relation clientèle 4, rue Emile Levieux 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE Tél. : 06 13 12 45 70 jerome.- breant14@gmail.com</p>	<p>M. BRIERE Laurent CGT THALAZUR Responsable service technique 6, Longue Vue des Musiciens 14111 LOUVIGNY Tél. : 06 25 23 39 15 laurent.briere59@sfr.fr</p>	<p>BURET Francis CGT PIERCAN Agent de production 13, rue Elie Dodeman 14400 BAYEUX Tél.: 06 31 68 30 67 buretf@orange.fr</p>
<p>Mme CACHARD Aline FO RENAULT TRUCKS Professionnelle garnissage 25, rue Barbeux 14000 CAEN Tél. : 06 03 30 32 33 alinet14000@gmail.com</p>	<p>M. CAMPILLO Alexis SOLIDAIRES PSA Analyste qualité 24, rue de la Bruyère 14270 MEZIDON CANON Tél. : 06 62 29 24 03 ou 02 31 20 62 40 carbone14alexis@hotmail.com</p>	<p>Mme CANU Elodie CGT CENXI Conductrice de ligne 2, rue du Marais 14370 ARGENCES Tél.: 06 72 91 61 94 e.canu@sfr.fr</p>

<p>M. CARTEAU Patrice CFE-CGC RICOH Accompagnateur au changement 20, rue de la Fresnay 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél. : 06 36 86 03 75 patrice.car- teau@ricoh.fr</p>	<p>M. CAYOLLE Christophe CFDT BOSCH Technicien méthodes Le Bourg 14240 SERMENTOT Tél.: 06 12 84 09 26 clerion10@orange.fr</p>	<p>M. CHAPLAIN Hervé CGT CARREFOUR Vendeur 17, rue des Roshers 14000 CAEN Tél. : 06 88 62 19 96</p>
<p>M. CHAWADRONOW Oleg FO KLESIA Responsable prescription 11, allée East Woodhay 14610 COLOMBY SUR THAON Tél. : 06 80 18 16 49 oleg.chawadronow@sfr.fr</p>	<p>M. CHISLOUX Anthony CGT TWISTO Conducteur receveur 1958, rue des Sources 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 95 15 36 18</p>	<p>Mme CHRICTOT Ingrid CGT CUISINES MINOUFLET Conceptrice cuisine 5, rue des Carrières 27300 PLASNES Tél. : 06 40 56 32 17 ingrid.os- mont@wanadoo.fr</p>
<p>M. CLEMENT Christian CFTC AREAS ASSURANCES Chargé de mission 98, allée des Doris 14880 HERMANVILLE SUR MER Tél. : 06 13 54 63 04 c.clement14@orange.fr</p>	<p>Mme CRISA Sandrine CFTC TWISTO Conducteur receveur 18, Clos Saint Martin 14400 SAINT VIGOR LE GRAND Tél. : 06 41 75 55 87</p>	<p>M. CUBAUD Jacques FO Retraité 17, rue de la Résistance 14100 LISIEUX Tél : 06 77 34 91 71 cubaud_jacques@orange.fr</p>
<p>M. DAVID Guillaume CFTC CNAF Chargé de support applicatif 609, boulevard des Belles Portes 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 66 54 29 81</p>	<p>M. DEBLEH Hervé CFDT SNWM Technicien méthodes 2, Chemin de Bas 14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES Tél : 06 20 54 05 47 ou 02 31 32 96 14 Tél : prof.: 02 31 48 30 87</p>	<p>M. DELASTRE Thierry CFTC EUROVIANDE Technicien boucher Lieu-dit Le Mont Flambé 14400 CROUAY Tél : 06 32 47 42 83</p>
<p>M. DORANGE Bruno CFDT ENGIE COFELY Technicien méthodes 8, rue de la Poste 14630 CAGNY Tél. : 06 22 90 20 30 b.dorange@o- range.fr</p>	<p>M. DOS SANTOS Emmanuel CFTC BOSCH Conducteur de système de produc- tion 13, chemin du Bocage 14430 DANESTAL Tél. : 06 48 22 55 94</p>	<p>M. DUBOURG Benoît CFDT ELLE ET VIRE Chauffeur laitier 2, rue Pierre Polinière 14500 COULONCES Tél. : 06 24 62 68 56 BIJAD@orange.fr</p>
<p>M. FANGNIGBE Eric SOLIDAIRES ROTO France Rotomouleur 8, rue du Bengale 14000 CAEN Tél : 06 16 57 82 95 f.eric@libertysurf.fr</p>	<p>M. FLEURY Baptiste CFTC TWISTO Conducteur receveur 932, quartier des Belles Portes 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 10 35 19 24</p>	<p>Mme FONTAINE Brigitte CFDT LEXO ENTRETIEN Agent d'entretien Chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL GUILLAUME Tél. : 06 15 93 62 75 fontainemi- chael@free.fr</p>

<p>M. FONTAINE Mickaël CFDT SNWM Conducteur installation. Chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL GUILLAUME Tél. : 06 15 93 62 75 ou 02 31 63 58 93 fontainemi-ckael@cegetel.net</p>	<p>Mme FOUCHER-LELEU Sandrine FO KEOLIS TWISTO Agent commercial conducteur 10, allée des Longues Haies 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 83 42 44 76 leleu.sandrine@outlook.fr</p>	<p>M. FOUCOUT Alain FO FOUCOUT TAXI Chauffeur de taxi 11, allée des Orfèvres 14000 CAEN Tél : 06 27 31 45 87</p>
<p>FREMONT Pascal CGT CARREFOUR Cadre commercial Hameau de Granville 14400 ST LOUP HORS Tél. : 06 50 72 11 75 pascal.fremon-14@wanadoo.fr</p>	<p>M. GALLET David CGT POLE EMPLOI Agent pôle emploi Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL Tél : 06 99 38 38 07 ensemble-david-gallet@bbox.fr</p>	<p>Mme GENTAY Mélanie CGT CARREFOUR Hôtesse de caisse 20, rue du Général Duparge 14000 CAEN Tél. : 06 79 46 39 12 bibipinup@gmail.com</p>
<p>M. GEORGELIN Jean-Louis FO ADAPEI Aide médico psychologique 7, impasse des Frères Roberge Le Hamelet 14190 ST GERMAIN LE VASSON Tél : 0616 78 87 73 jls.georgelin@free.fr</p>	<p>Mme GLINEL Virginie FO ADMR Aide à domicile 86, rue de la Réforme 14650 CARPIQUET Tél. : 06 65 59 15 58 virginie.marie99@bbox.fr</p>	<p>M. GOI Stanislas FO WEBHELP Conseiller commercial 1005, Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 64 90 66 80 gsn.com@hotmail.fr</p>
<p>M. GOUERY Gilles CGT FILTRE AUTO Ouvrier 2, Le Pont des Vaux 14500 VIRE Tél. : 06 19 51 17 53 gouerygillou@live.fr</p>	<p>Mme GREMONT Sylvaine INDEPENDANTE Conseillère du travail/Psychologue 20, chemin de la Porte Rouge 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC Tél. : 06 87 36 05 58 sylv.gremont@orange.fr</p>	<p>Mme GRIGY Céline FO SUPER U Employée commerciale 4, rue Henri Le Veillé Le Beffroi de Beaulieu 14000 CAEN Tél. : 06 38 39 97 29 cgrigy@hotmail.fr</p>
<p>M. GROSOS François FO KEOLIS Conducteur de cars 110, quartier des Belles Portes 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 84 46 93 25 bfgrosos@free.fr</p>	<p>M. GUERIN Carol CGT TERRES ET EAUX Vendeur 14, rue des Castors 14320 FONTENAY LE MARMION Tél. : 06 26 18 04 56 carol.guerin1974@gmail.com</p>	<p>M. GUILLOTTE Daniel POMPES FUNEBRES Vacataire 23, route de l'Eglise 14210 BARON SUR ODON Tél : 02 31 26 86 09 ou 06 07 74 77 26</p>
<p>Mme GUIMAUDEAU Véronique CGT CARREFOUR Employée La Dresserie 14240 ANCTOVILLE Tél.: 06 36 59 43 96</p>	<p>M. HAMON Jean-Marie FO HARAS Ouvrier agricole 127 A, Ferme Rome 14340 LE PRE D'AUGE Tél. : 06 22 40 40 79</p>	<p>M. HECTOR Serge SOLIDAIRES APAEI Travailleur social 11, avenue Georges Brassens 14840 DEMOUVILLE Tél. : 06 51 55 75 24 serqhector@aliceadsl.fr</p>

<p>M. JAQUOT Dominique FO PSA PEUGEOT CITROEN Agent de maîtrise 13, rue Marefontaine 14114 VER SUR MER Tél. : 06 51 63 00 68 dominique.ja- quot@gmail.com</p>	<p>Mme JAVEY Céline CFE-CGC NORVATIS PHARMA Attachée scientifique 3, allée des Poiriers 14000 CAEN Tél.: UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>M. JUHEL Cédric CGT SNCF Agent d'escale 10, Lotissement Louis Bouillard 14420 POTIGNY Tél.: 06 23 04 47 05 steewy@live.fr</p>
<p>M. KOUBA Rachid CGT GAN PREVOYANCE Agent d'assurance 38, rue de la Pierre 14650 CARPIQUET Tél : 06 73 51 31 54 rachidkouba@o- range.fr</p>	<p>M. KUBRIJANOW Jean-Pierre UNSA KEOLIS BUS VERTS Conducteur receveur 19, chemin de Courcelles 14120 MONDEVILLE Tél. : 06 41 50 24 87</p>	<p>M. LAINE Vincent CGT WEBHELP Téléconseiller 4, Le Clos du Moulin 14790 Verson Tél : 06 70 89 51 50 vincent.cgt14@gmail.com</p>
<p>M. LEBAILLY Joël FO ELIVIA Boucher Le Bourg 14260 SAINT GEORGES D'AUNAY Tél. : 06 37 64 76 34 joel.lebail- ly0685@orange.fr</p>	<p>M. LEBAS Christophe FO ELIOR ENTREPRISES Chef cuisinier 3, chemin des Carrières 14700 SAINT PIERRE CANIVET Tél. : 06 80 9613 45 christophe.lebas884@orange.fr</p>	<p>Mme LE BOUDER Céline CGT EDF Conseillère client 3, rue du 77ème Royal Engi- neers 14780 LION SUR MER Tél. : 06 43 75 37 66 celinelebouder.11b@gmail.com</p>
<p>M. LE BRET David CFTC KEOLIS TWISTO Coordinateur maintenance 12, rue du Manoir 14630 EMIEVILLE Tél.: 06 50 75 33 04</p>	<p>M. LECOURBARON Frédéric CGT PLASTIC OMNIUM COMPOSITE Ouvrier métallurgiste 11, rue Nelson Mandela 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 18 56 23 20 schep- pah14@gmail.com</p>	<p>M. LEFEVRE Yves CGT Retraité Lieu-dit La Campagne Le Locheur 14210 VAL D'ARRY Tél. : 06 72 86 90 31 yves.lefeyre78@sfr.fr</p>
<p>M. LEGRESSU Hervé CGT Retraité 4, rue Lucien Bossoutrot 14120 MONDEVILLE Tél.: 06 51 79 07 05 legressu.herve@neuf.fr</p>	<p>Mme LEMAHIEU Anita CGT Association ABI Encadrante technique d'insertion La Belle Epine Belle Vie en Auge 14270 BIEVILLE QUETIEVILLE Tél.: 06 15 30 39 43</p>	<p>M. LEMAIRE Olivier CGT CARREFOUR Vendeur 4, impasse de la Mare 14540 STAIGNAN DE CRA- MESNIL Tél. : 06 66 43 07 94 olivier14000@gmail.com</p>
<p>Mme LEMAITRE Nathanaëlle CGT CHARAL Ouvrière de production Le Nid de Chien 14340 FORMENTIN Tél.: 06 50 29 11 38 guillaumenaelle@orange.fr</p>	<p>M. LEMARCHAND Bruno CGT CF&R Technicien de maintenance 12, rue de l'Ancienne Brasserie 14500 VIRE Tél. : 06 78 70 82 43 bruno.lemar- chand88@sfr.fr</p>	<p>Mme LEMOINE Julie Conseillère clients Le Grand Donnay 14220 DONNAY Tél : 07 78 69 21 97</p>

<p>M. LEPAGE Antoine CGT HOTEL NORMANDY Equipier d'étage 50, rue Aristide Briand 14800 TOUQUES Tél. : 06 81 53 52.90 lep- ageantoine@orange.fr</p>	<p>M. LEPAGE Pascal FO SOCIETE FROMAGERE D'ORBEC Electromécanicien La Quentinère 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC Tél. : 06 25 08 52 44 laurencele- page.ll@gmail.com</p>	<p>M. LESAGE Emmanuel CGT SAUR Canalisateur 7, rue Pierre Curie 14123 FLEURY SUR ORNE Tél. : 06 25 68 19 23 em- manuellesage0405@sfr.fr</p>
<p>Mme LESAGE Nathalie CGT CARREFOUR Hôtesse de caisse 7, rue Pierre Curie 14123 FLEURY SUR ORNE Tél. : 06 10 69 41 15. nathaliele- jeuz@sfr.fr</p>	<p>M. LESCOT Philippe CGT FRANCE BOISSON Préparateur de commandes 1, rue Paul Gauguin 14320 ST MARTIN DE FONTE- NAY Tél. : 06 59 11 58 89 philippele- scot@hotmail.com</p>	<p>M. LESCURE Ludovic CGT KEOLIS Conducteur Route de Trun 14700 FALAISE Tél.: 06 46 76 17 68 ludovic.lesecure@free.fr</p>
<p>M. LIGAS Yves CGT Retraité 39, rue du 8 Mai 1945 14470 COURSEULLES SUR MER Tél. : 06 73 37 46 04 lyber2238@live.fr</p>	<p>M. MADELEINE Pascal CGT SAMSIC SECURITE Agent de sécurité 6, rue de Creully 14480 TIERCEVILLE Tél. : 07 81 45 11 18 madeleine.- pa@gmail.com</p>	<p>M. MALLEON Philippe CGT STEF VIRE Conducteur 38, rue Girard 14500 VIRE Tél. : 06 31 69 51 83 phil.mal- leon@wanadoo.fr</p>
<p>Mme MARAIS Jennifer FO AUX DELICES DE VILLERS Vendeuse Lieu-dit Le Repas 14240 LIVRY Tél. : 06 27 46 49 30</p>	<p>M. MARAIS Tony FO CIMENT CALCIA Agent technique de fabrication 1, ruelle Boyère 14270 CESNY AUX VIGNES Tél. : 06 25 19 41 26 tony.marais@sfr.fr</p>	<p>M. MARGUERITTE Daniel CFDT Retraité 35, avenue Conseil 14400 BAYEUX Tél. : 06 79 19 00 63</p>
<p>M. MARIE Eric CGT CPAM Contrôleur 2, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 14000 CAEN Tél. : 06 76 81 07 53 ririflocon@orange.fr</p>	<p>M. MARIE Pascal CGT LA COMPAGNIE DES FRO- MAGES Fromager 16, rue des Cordeliers 14500 VIRE Tél.: 06 95 92 72 62 pascalmarie.cse@gmail.com</p>	<p>M. MARIE Pascal FO CONFORAMA Magasinier 8, impasse des Céréales 14840 CUVERVILLE Tél : 02 31 34 86 81 ou 06 80 11 64 38 UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. MARTEL Anthony CGT CARREFOUR Cadre 30, rue G. Le Conquérant 14540 BOURGUEBUS Tél.: 06 71 91 01 14 anthony.martel14540@gmail.com</p>	<p>M. MARTIN Yannick CGT COVED Chauffeur 8, rue Georges Sand 14123 IFS Tél. : 06 23 08 74 82</p>	<p>M. MATHON Yves UNSA CENTRE FRANCOIS BA- CLESSE Brancardier 9, impasse des Charmilles 14610 CAIRON Tél. : 06 21 70 29 92</p>

<p>M. MEGNAN Patrick FO CARRIERES DE VIGNATS Conducteur d'engins 39, rue Emile Zola 61110 FEL Tél. : 06 35 16 02 42 patrick.megnan@orange.fr</p>	<p>M. MEVEL Thierry CGT Ingénieur 4, rue des Pommiers 14810 GONNEVILLE EN AUGES Tél. : 06 29 15 09 16 thierry.mevel@neuf.fr.</p>	<p>M. MINOT Vincent CGT VIRIA Agent de maîtrise 8, rue du Général de Gaulle 27910 PERRIERS SUR ANDELLE Tél. : 06 73 31 46 55 minot.vincent@gmail.com</p>
<p>Mme MOSTIER Sylvie FO RANDSTADT Assistante d'agence 13, rue des Alouettes 14210 ESQUAY NOTRE DAME Tél. : 06 85 40 47 06 sylvie.mostier@orange.fr</p>	<p>M. MULOT Pascal CGT CHARAL Ouvrier de production 7, chemin de l'Eglise 14100 BEUVILLIERS Tél. : 06 11 92 59 16 mulotpascal2@wanadoo.fr</p>	<p>M. NICOLAS Loïc FO HSBC Cadre bancaire 23, avenue de la Redoute 14150 OUISTREHAM Tél. : 06 68 46 81 57 Tél. UDFO : 02 31 35 65 75</p>
<p>M. OGER Eric CGT ROUTIERE MORIN Chauffeur maçon Lot. St Philbert-Pavillon 21 14130 ST GATIEN DES BOIS Tél. : 06 74 60 41 19 eric.oger14@orange.fr</p>	<p>M. ORMAIN François FO FRANCE TELEVISION Journaliste 41, rue Fred Scamaroni 14000 CAEN Tél. : 06 07 98 58 91</p>	<p>M. PASERO Loïc CFTC TRIGO FRANCE Adjoint chef de site 13, allée des Chevreuils 14790 MOUEN Tél. : 06 43 72 35 60</p>
<p>M. PILOT Aurélien SOLIDAIRES BUREAU D'ETUDE EVEHA Archéologue 11, rue Capitaine Boualam 14000 CAEN Tél. : 06 73 66 62 38 aurelien.pilot@gmail.com</p>	<p>Mme POLIDOR Gwenaëlle CFDT OCP REPARTITION Secrétaire 17, boulevard Carnot 14100 LISIEUX Tél. : 06 35 19 63 64 gpolidor@live.fr</p>	<p>M. POUSSARD Olivier CGT FARMACLAIR Technicien magasinier 2, impasse de la Mare 14670 TROARN Tél. : 06 51 16 15 90 olivier.poussard@free.fr</p>
<p>M. PRIJAC Pascal FO TONNELIER Conducteur Offset complexe 35, rue de Tinchebray 61800 SAINT PIERRE D'ENTREMONT Tél. : 06 71 15 12 07 prijacpascal@gmail.com</p>	<p>M. QUILLEBEUF Hervé CFE-CGC RENAULT TRUCKS Logisticien 65, rue des Belemnites 14320 FEUGUEROLLES BULLY Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>M. QUILLET Christophe CGT SANOFI Opérateur en fabrication 26, Chemin de la Mare Vernier 27260 ASNIERES Tél. : 06 10 67 41 20 christophe.quillet@gmail.com</p>
<p>M. RAFFIN David FO GROUPAMA Technicien comptable 3, rue du Chanvre 14190 SAINT SYLVAIN Tél. : 06 85 21 28 72 raffin.david@neuf.fr</p>	<p>Mme RENOARD Laëtitia CFE-CGC RENAULT TRUCKS Technicienne qualité 65, rue des Bélemnites 14320 FEUGUEROLLES BULLY Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>Mme RICATEAU Muriel CGT AMFP Travailleuse sociale 4, rue Lucien 14120 MONDEVILLE Tél. : 06 68 14 13 05 mumu_ricateau@yahoo.fr</p>

<p>M. RIVAL Emmanuel FO STE FROMAGERE CLECY Ouvrier 12, rue de Paris 61800 TINCHEBRAY Tél. : 06 32 60 75 41 manu61000@outlook.com</p>	<p>M. RODRIGUEZ Xavier CFDT NETTO DECOR Médiateur social 36, rue Galante 14780 LION SUR MER Tél. : 06 61 09 19 19</p>	<p>M. SEREE Denis CGT GAN PREVOYANCE Conseiller de prévoyance 5, rue Guillaume de Normandie 14860 AMFREVILLE Tél : 06 73 46 89 94 denis.seree@gan.fr</p>
<p>M. SURIRE-BOUTRY Cédric CGT CADECO Sociologue du Travail 1, chemin de Balençon 14330 LISON Tél. : 06 78 52 28 31 cedricsurire@g- mail.com</p>	<p>Mme THIAN Muriel UNSA HOPITAL ST MARTIN Aide-soignante 1, rue des Ormes 14420 POTIGNY Tél. : 02 31 40 95 57 ou 07 71 13 88 76</p>	<p>Mme THUILLIER Isabelle CFE-CGC CAISSE D'EPARGNE Cadre bancaire 3, chemin Sainte Anne 14310 CAMBES EN PLAINE Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>
<p>Mme TOUDIC Stéphanie CGT STEFANO TOSSELLI Agent de propreté 4, impasse de la Salle des Fêtes 14340 CREVECOEUR EN AUGÉ Tél : 06 12 60 32 30 rickette14270@- hotmail.fr</p>	<p>M. TOUTAIN David CFDT CASINO CABOURG Responsable technique 1, rue des Bénédictins Les jardins de l'Abbaye 14670 TROARN Tél : 06 50 85 16 83</p>	<p>M. VALETTE Julien FO SHCD CASINO Plagiste Cd 164 Le Marais 14290 SAINT PIERRE DE MAILLOC Tél. : 06 68 96 76 35 julienvaiet- te@orange.fr</p>
<p>M. VAN BOXSTAEI Thierry CGT SANOFI AVENTIS Magasinier cariste Route de Villers 14100 GLOS Tél : 06 10 1754 96 thierry.van-boxstael@sanofi-aventis.- com</p>	<p>Mme VAUTIER Ingrid FO Comptable 19, chemin du Haut Bois 14800 TOUQUES Tél.: 07 83 21 12 66 Ingrid16000@yahoo.fr</p>	<p>Mme VENDANGE Marie-Thé- rèse CFDT Retraitée Le Bourg 14220 ESSON Tél : 06 78 70 06 46</p>
<p>Mme VILLY Françoise CGT INITIAL Conductrice tunnel 6, rue Pierre Corneille 14000 CAEN Tél. : 06 78 45 87 74 francoise.villy@outlook.fr</p>	<p>Mme YGE Nathalie CGT Privée d'emploi Le Bourg 14570 SAINT LAMBERT Tél. : 07 85 33 31 08 natlaieyge19@gmail.com</p>	

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-02-12-001

Dérogation au repos dominical pour ALVA (Beuvillers) le
16 février 2020

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi de
Normandie

Unité Départementale du
Calvados

Section Centrale Travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L.3111-1, L.3132-1, L.3132-2, L.3132-20, L.3132-21 et L.3132-23 du code du travail,

Vu la demande présentée en date du 5 février 2020 par Madame DELALOT, responsable des ressources humaines pour l'établissement ALVA sis à BEUVILLERS (14100) en vue d'être autorisée à employer du personnel dans son établissement le dimanche 16 février 2020 pour adapter son outil de production au nouveau système antioxydant imposé par son client,

Considérant que la demande porte sur un dimanche et, qu'en application de l'article L.3132-21 alinéa 2, les avis préalables mentionnés au premier alinéa de l'article L.3132-20 dudit code ne sont pas requis lorsque l'autorisation n'excède pas trois dimanches,

Considérant que les coproduits animaux collectés et valorisés en protéines et graisses par l'établissement ALVA doivent être traités dans un délai maximal de vingt-quatre heures,

Considérant que le repos simultané le dimanche 16 février 2020 de tous les salariés de l'établissement ALVA compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement,

ARRÊTE

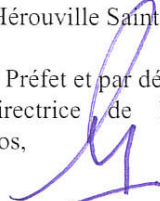
Article 1 : Madame DELALOT est autorisée à employer du personnel le dimanche 16 février 2020 pour modifier son outil de production.

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de l'unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de l'Unité Départementale du
Calvados,



Christine LESTRADE

VOIES DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée selon les modalités suivantes :

Recours contentieux auprès du :

Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail :

Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS Cedex

Dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Préfecture du Calvados

14-2020-02-07-003

Arrêté interpréfectoral du 7 février 2020 portant fin
d'exercice des compétences du SICDOM ORBEC
LIVAROT VIMOUTIERS

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

DCL-BCLI--20-005

Bureau du conseil,
du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

**Arrêté interpréfectoral portant fin d'exercice des compétences
du syndicat mixte interdépartemental de collecte et de destruction des ordures ménagères (SICDOM)
de la région Orbec-Livarot-Vimoutiers**

**La préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 5212-33 et L 5214-21 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 9 mars 1976, portant création du « Syndicat mixte pour l'étude du ramassage et du traitement des ordures ménagères des Régions d'Orbec et Livarot » ;

VU, les arrêtés modificatifs des 8 mai 1978, 8 août 1975, 13 septembre 1978, 20 janvier 1998, 11 avril, 17 mai 2001 et 25 avril 2014 ;

VU, la délibération du 9 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, décidant l'exercice en gestion directe de la compétence ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU, la délibération du 16 octobre 2019 du conseil syndical du SICDOM, décidant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019 ;

VU, la délibération du 26 novembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, approuvant la convention de partage du SICDOM ;

VU, la délibération du 5 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, approuvant l'exercice en gestion directe de la compétence ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2020 et les conditions de liquidation du SICDOM décrites dans le projet de protocole ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation ne sont pas remplies ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de l'Orne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Au 31 décembre 2019, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte interdépartemental de collecte et de destruction des ordures ménagères (SICDOM) de la région Orbec-Livarot-Vimoutiers.

Article 2 : Il est sursis à la dissolution du syndicat, qui conserve sa personnalité propre pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L.5211-26 du C.G.C.T. La dissolution du syndicat sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Une copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de l'Orne sera adressée aux :

- Président du syndicat dénommé SICDOM de la région Orbec-Livarot-Vimoutiers
- Présidents de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et de la communauté de communes Vallées d'Auge et du Merlerault
- Directeurs départementaux des finances publiques du Calvados et de l'Orne
- Chef du centre des finances publiques de Livarot

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

le - 7 FEV. 2020

À Caen

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane GUYON

À Alençon

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général

Charles BARBIER

Préfecture du Calvados

14-2020-02-16-001

Arrêté n°DCL-D-20-001 portant répartition du solde de la trésorerie et autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Sannerville

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la citoyenneté et
des collectivités locales

Direction

ILB/NC

**ARRÊTÉ N° DCL-D-20-001 PORTANT RÉPARTITION DU SOLDE DE LA TRÉSORERIE
ET AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
DE LA COMMUNE DE SANNERVILLE**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le jugement du tribunal administratif de Caen du 28 décembre 2018, annulant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, avec effet au 31 décembre 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-12 et L.2112-10 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 instituant deux délégations spéciales dans les communes de Sannerville et de Troarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-19-034 du 26 décembre 2019 portant rétablissement de la commune de Sannerville ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-19-036 du 26 décembre 2019 portant création et nomination aux emplois de la commune de Sannerville ;

VU les soldes constatés au 31 décembre 2019 sur le compte 515 du budget principal de la commune de Saline pour un montant de 462 346,92 €, sur le compte 515 du budget principal du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saline pour un montant de 83 386,51 € et sur le compte 45101 du budget annexe du CCAS dédié au foyer résidence pour un montant de 74 813,49 €, ainsi que le compte de liaison 452 du CCAS rattaché de Sannerville non soldé pour un montant de 42 679,44 € aux budgets principaux de la commune et du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les communes de Sannerville et de Troarn sont rétablies comme communes de plein exercice, dotées de la personnalité morale ;

CONSIDÉRANT que la population légale au 1^{er} janvier 2020 de la commune de Saline est de 5 545 habitants, se répartissant à 1 945 habitants pour la commune de Sannerville et à 3 600 habitants pour la commune de Troarn, soit respectivement 35,08 % et 64,92 % de la population totale de Saline ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir, entre les communes nouvellement reconstituées de Sannerville et de Troarn, le solde de la trésorerie de la commune de Saline constaté au 31 décembre 2019, ainsi que le solde de la trésorerie de son centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que la répartition de la trésorerie doit permettre en particulier à chacune des collectivités locales reconstituées d'assumer, dès le début de l'année 2020, les charges de personnel qui leur ont été affectées ; qu'ainsi, le critère de répartition de la trésorerie du centre communal d'action sociale de Saline doit prendre en compte l'absence de personnel affecté au CCAS de Sannerville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en outre, au nom de l'intérêt même des habitants de la commune de Sannerville, de prendre toutes les autres dispositions nécessaires pour assurer la continuité des services publics ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Au 1^{er} janvier 2020, l'affectation du solde du compte 515, crédité du solde du compte de liaison 452, du budget principal de la commune de Saline (soit une somme totale de 505 026,36 € à répartir) s'effectue selon une clé de répartition au poids de la population, soit 35,08 % pour la commune de Sannerville.

Le montant affecté au compte 515 du budget principal de la commune de Sannerville est donc de 177 163,25 €.

ARTICLE 2 : Au 1^{er} janvier 2020, l'affectation du solde du compte 515, débité du solde du compte de liaison 452, du budget principal du centre communal d'action sociale de Saline (soit une somme totale de 40 707,07 € à répartir) s'effectue sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2019 excluant les charges de personnel, à laquelle on applique ensuite une clé de répartition au poids de la population. Les charges de personnel représentent 81,50 % des dépenses de fonctionnement du CCAS de Saline sur l'année 2019. Ainsi, 81,50 % de la trésorerie sera affectée au CCAS de Troarn en vu du financement des charges de personnel et 18,5 % de la trésorerie sera réparti entre les CCAS de Troarn et de Sannerville au poids de la population.

Le montant affecté au compte 515 du budget principal du centre communal d'action sociale de Sannerville est donc de 2 641,81 €.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la présidente de la délégation spéciale de Sannerville est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 35,08 % de celles inscrites au budget de l'année précédente de la commune de Saline. Elle est autorisée à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, elle est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des 35,08 % de crédits ouverts du budget de l'exercice précédent de la commune de Saline, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants maximaux des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Sannerville sont les suivants :

.../...

	Budget principal de la commune de Sannerville	Budget principal du centre communal d'action sociale de Sannerville
Dépenses réelles de fonctionnement	2 022 339,97 €	53 795,18 €
<i>Répartition par chapitres :</i>	<i>Chapitre 11 :574 717,47 €</i> <i>Chapitre 12 :900 689,87 €</i> <i>Chapitre 14 :248 015,60 €</i> <i>Chapitre 65 :272 605,28 €</i> <i>Chapitre 66 :22 628,35 €</i> <i>Chapitre 67 :3 683,40 €</i>	<i>Chapitre 11 :51 164,18 €</i> <i>Chapitre 65 :2 104,80 €</i> <i>Chapitre 67 :526,20 €</i>
Dépenses réelles d'investissement	222 656,96 €	0 €
<i>Répartition par chapitres et opérations d'équipement</i>	<i>Chapitre 20 :87,70 €</i> <i>Chapitre 21 :5 130,45 €</i> <i>Opération n°10 :6 475,00 €</i> <i>Opération n°13 :1 254,11 €</i> <i>Opération n°15 :7 369,57 €</i> <i>Opération n°19 :6 205,09 €</i> <i>Opération n°21 :20 937,03 €</i> <i>Opération n°22 :3 402,76 €</i> <i>Opération n°23 :315,72 €</i> <i>Opération n°25 :2 640,87 €</i> <i>Opération n°26 :1 990,79 €</i> <i>Opération n°28 :3 825,00 €</i> <i>Opération n°30 :1 525,98 €</i> <i>Opération n°31 :5 250,00 €</i> <i>Opération n°32 :475,00 €</i> <i>Opération n°34 :2 455,60 €</i> <i>Opération n°36 :625,00 €</i> <i>Opération n°99 :4 192,02 €</i> <i>Chapitre 10 :149,09 €</i> <i>Chapitre 16 :148 350,18 €</i>	<i>État néant</i>

ARTICLE 4 : La présidente de la délégation spéciale de Sannerville est autorisée à verser une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale de Sannerville dans les limites fixées par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Elle est également autorisée à prendre toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de la convention relative à la prise en charge du suivi des dossiers d'aide à domicile des communes de Sannerville et de Troarn, notamment vis-à-vis du conseil départemental.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de Sannerville et de Troarn, issus des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, devront adopter dans les mêmes termes le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune de Saline. Pour les budgets principaux de la commune et du CCAS de Saline, l'affectation du résultat de fonctionnement devra s'effectuer selon la clé utilisée pour la répartition de la trésorerie entre la commune de Sannerville et la commune de Troarn, figurant respectivement aux articles 1 et 2 du présent arrêté. La répartition du résultat d'investissement sera fonction de la reprise par chaque commune du montant des biens et de leurs financements. Les résultats du budget annexe « Foyer Résidence » du CCAS de Saline seront intégralement repris au budget annexe « Foyer résidence » du CCAS de Troarn.

.../...

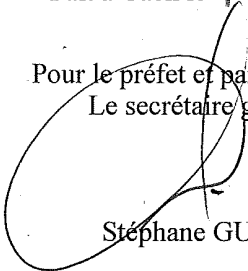
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le comptable public de la commune de Sannerville, la présidente de la délégation spéciale puis le maire de Sannerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également notifié à la présidente de la délégation spéciale et au comptable public assignataire.

Fait à Caen le 16 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2020-01-16-012

Arrêté n°DCL-D-20-002 portant répartition du solde de la trésorerie et autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Troarn

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la citoyenneté et
des collectivités locales

Direction

JLB/NC

**ARRÊTÉ N° DCL-D-20-002 PORTANT RÉPARTITION DU SOLDE DE LA TRÉSORERIE
ET AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
DE LA COMMUNE DE TROARN**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le jugement du tribunal administratif de Caen du 28 décembre 2018, annulant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, avec effet au 31 décembre 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-12 et L.2112-10 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 instituant deux délégations spéciales dans les communes de Sannerville et de Troarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-19-035 du 26 décembre 2019 portant rétablissement de la commune de Troarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-19-037 du 26 décembre 2019 portant création et nomination aux emplois de la commune de Troarn ;

VU les soldes constatés au 31 décembre 2019 sur le compte 515 du budget principal de la commune de Saline pour un montant de 462 346,92 €, sur le compte 515 du budget principal du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saline pour un montant de 83 386,51 € et sur le compte 45101 du budget annexe du CCAS dédié au foyer résidence pour un montant de 74 813,49 €, ainsi que le compte de liaison 452 du CCAS rattaché de Sannerville non soldé pour un montant de 42 679,44 € aux budgets principaux de la commune et du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les communes de Sannerville et de Troarn sont rétablies comme communes de plein exercice, dotées de la personnalité morale ;

CONSIDÉRANT que la population légale au 1^{er} janvier 2020 de la commune de Saline est de 5 545 habitants, se répartissant à 1 945 habitants pour la commune de Sannerville et à 3 600 habitants pour la commune de Troarn, soit respectivement 35,08 % et 64,92 % de la population totale de Saline ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir, entre les communes nouvellement reconstituées de Sannerville et de Troarn, le solde de la trésorerie de la commune de Saline constaté au 31 décembre 2019, ainsi que le solde de la trésorerie de son centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que la répartition de la trésorerie doit permettre en particulier à chacune des collectivités locales reconstituées d'assumer, dès le début de l'année 2020, les charges de personnel qui leur ont été affectées ; qu'ainsi, le critère de répartition de la trésorerie du centre communal d'action sociale de Saline doit prendre en compte l'absence de personnel affecté au CCAS de Sannerville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en outre, au nom de l'intérêt même des habitants de la commune de Troarn, de prendre toutes les autres dispositions nécessaires pour assurer la continuité des services publics ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Au 1^{er} janvier 2020, l'affectation du solde du compte 515, crédité du solde du compte de liaison 452, du budget principal de la commune de Saline (soit une somme totale de 505 026,36 € à répartir) s'effectue selon une clé de répartition au poids de la population, soit 64,92 % pour la commune de Troarn.

Le montant affecté au compte 515 du budget principal de la commune de Troarn est donc de 327 863,11 €.

ARTICLE 2 : Au 1^{er} janvier 2020, l'affectation du solde du compte 515, débité du solde du compte de liaison 452, du budget principal du centre communal d'action sociale de Saline (soit une somme totale de 40 707,07 € à répartir) s'effectue sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2019 excluant les charges de personnel, à laquelle on applique ensuite une clé de répartition au poids de la population. Les charges de personnel représentent 81,50 % des dépenses de fonctionnement du CCAS de Saline sur l'année 2019. Ainsi, 81,50 % de la trésorerie sera affectée au CCAS de Troarn en vu du financement des charges de personnel et 18,5 % de la trésorerie sera réparti entre les CCAS de Troarn et de Sannerville au poids de la population.

Le montant affecté au compte 515 du budget principal du centre communal d'action sociale de Troarn est de 38 065,26 €.

ARTICLE 3 : Au 1^{er} janvier 2020, l'affectation du solde du compte 45101 du budget annexe « Foyer résidence » du centre communal d'action sociale de Saline (74 813,49 €) est affecté en totalité au budget annexe du CCAS de Troarn.

Le montant affecté au compte 45101 du budget annexe « Foyer résidence » du centre communal d'action sociale de Troarn est donc de 74 813,49 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la délégation spéciale de Troarn est autorisé, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 64,92 % de celles inscrites au budget de l'année précédente de la commune de Saline. Il est autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, il est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des 64,92 % de crédits ouverts du budget de l'exercice précédent de la commune de Saline, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants maximaux des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Troarn sont les suivants :

.../...

Budgets principaux	Budget principal de la commune de Troarn	Budget principal du centre communal d'action sociale de Troarn
Dépenses réelles de fonctionnement	3 742 597,25 €	273 836,88 €
<i>Répartition par chapitres :</i>	<i>Chapitre 11 :1 063 587,75 €</i> <i>Chapitre 12 :1 666 841,13 €</i> <i>Chapitre 14 :458 984,40 €</i> <i>Chapitre 65 :504 490,72 €</i> <i>Chapitre 66 :41 876,65 €</i> <i>Chapitre 67 :6 816,60 €</i>	<i>Chapitre 11 :66 280,08 €</i> <i>Chapitre 12 :202 687,80 €</i> <i>Chapitre 65 :3 895,20 €</i> <i>Chapitre 67 :973,80 €</i>
Dépenses réelles d'investissement	618 707,60 €	0 €
<i>Répartition par chapitres et opérations d'équipement</i>	<i>Chapitre 20 :162,30 €</i> <i>Chapitre 21 :9 494,55 €</i> <i>Opération n°11 :69 044,87 €</i> <i>Opération n°12 :4 275,00 €</i> <i>Opération n°13 :2 320,89 €</i> <i>Opération n°15 :13 638,34 €</i> <i>Opération n°19 :11 483,31 €</i> <i>Opération n°21 :38 746,63 €</i> <i>Opération n°22 :6 297,24 €</i> <i>Opération n°23 :584,28 €</i> <i>Opération n°24 :19 473,80 €</i> <i>Opération n°26 :3 684,21 €</i> <i>Opération n°30 :2 824,02 €</i> <i>Opération n°34 :4 544,40 €</i> <i>Opération n°99 :7 757,86 €</i> <i>Chapitre 10 :275,91 €</i> <i>Chapitre 16 :424 375,91 €</i>	État néant

Budgets annexes du CCAS	Budget annexe « Foyer résidence »	Budget annexe « Service à domicile »
Dépenses réelles de fonctionnement	271 416,54 €	501 343,95 €
<i>Répartition par groupes fonctionnels :</i>	<i>Groupe 1 :97 500,00 €</i> <i>Groupe 2 :73 771,00 €</i> <i>Groupe 3 :100 145,54 €</i>	<i>Groupe 1 :28 405,75 €</i> <i>Groupe 2 :472 938,20 €</i> <i>Groupe 3 :0 €</i>
Dépenses réelles d'investissement	5 139,87 €	0 €
<i>Répartition par chapitres :</i>	<i>Chapitre 21 :3 139,87 €</i> <i>Chapitre 16 :2 000,00 €</i>	État néant

ARTICLE 5 : Le président de la délégation spéciale de Troarn est autorisé à verser une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale de Troarn dans les limites fixées par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Il est également autorisé à prendre toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de la convention relative à la prise en charge du suivi des dossiers d'aide à domicile des communes de Sannerville et de Troarn, notamment vis-à-vis du conseil départemental.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de Sannerville et de Troarn, issus des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, devront adopter dans les mêmes termes le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune de Saline. Pour les budgets principaux de la commune et du CCAS de Saline, l'affectation du résultat de fonctionnement devra s'effectuer selon la clé utilisée pour la répartition de la trésorerie entre la commune de Sannerville et la commune de Troarn, figurant respectivement aux articles 1 et 2 du présent arrêté. La répartition du résultat d'investissement sera fonction de la reprise par chaque commune du montant des biens et de leurs financements. Les résultats du budget annexe « Foyer Résidence » du CCAS de Saline seront intégralement repris au budget annexe « Foyer résidence » du CCAS de Troarn.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le comptable public de la commune de Troarn, le président de la délégation spéciale puis le maire de Troarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également notifié au président de la délégation spéciale et au comptable public assignataire.

Fait à Caen, le 16 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON